

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER

du 28 novembre 2022

(visioconférence)

Le Conseil académique de l'Université des Antilles, dans sa séance du 28 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Modification des droits d'inscription - DU de l'UFR Santé

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

il est demandé au Conseil académique de se prononcer sur la modification des droits d'inscription du Diplôme Universitaire : Prise en charge des urgences vitales.

Résultat du vote	Membres en exercice	62
	Nombre de membres présents ou représentés	40
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	2
	Contre	0
	Pour	38

Avis: FAVORABLE

La modification des droits d'inscription du DU prise en charge des urgences vitales, conformément à l'annexe, est approuvée à la majorité des membres présents et représentés du Conseil académique.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Pointe-à-Pitre, le 28 novembre 2022

Le Président de l'Université des Antilles

r. Michel CEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DROITS D'INSCRIPTION

Année 2022 / 2023

D.U.: PRISE EN CHARGE DES URGENCES VITALES

MODIFICATION DES DROITS D'INSCRIPTION				
Mode d'inscription	Droits d'inscription (Ancien tarif)	Droits d'inscription (Nouveau tarif)		
Candidatures individuelles	650,00 €	1 500,00 €		
Internes	400,00 €	900,00 €		
Candidatures conventionnées	1 200,00 €	2 300,00 €		

Compte tenu du coût engendré par la prestation pédagogique par simulation, la modification du montant des droits d'inscription est nécessaire afin de maintenir l'équilibre budgétaire du D.U.